



ALLIANCE HÔPITAL
SNAM-HP & CMH



Syndicat National des Médecins, Chirurgiens,
Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des
Hôpitaux Publics



Le 29 Décembre 2021

Révision du statut des HU : aucune perspective en vue !

Alliance-Hôpital a obtenu au moment de la signature du protocole d'accord du Ségur en juillet 2020 l'engagement formel du Ministre et de son cabinet de revoir le statut des HU lors du comité de suivi du Ségur

« Pour les HU un travail sera engagé, en lien avec le MESRI, sur un réaménagement de la grille des échelons concernant la valence hospitalière, et une attention particulière sera portée dans le cadre de la réforme des retraites, à la situation des personnels HU et particulièrement les questions relatives :

- à la durée de cotisation et l'exclusion aujourd'hui des services hospitaliers réalisés avant la nomination en qualité de HU
- à la prise en compte dans l'assiette des émoluments et des indemnités perçues au titre de l'exercice hospitalier
- au renforcement du dispositif d'abondement des plans d'épargne-retraite par leur établissement décret du 5 avril 2007 »

Si les 4 axes travaillés pour réviser le statut des HU dans le cadre de la commission Morlat nous paraissent en mesure de répondre à nos attentes, force est aujourd'hui de constater que nous sommes encore loin du compte qu'il s'agisse

Axe 1 : de mieux accompagner la préparation aux concours et l'entrée dans la carrière HU

Axe 2 : d'aménager et valoriser la mission globale d'enseignement recherche et de soins des personnels HU

Axe 3 : de conforter l'engagement dans la carrière HU et assouplir le cadre statutaire d'exercice

Axe 4 : de renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Echelons hospitaliers des HU : alors que les suppressions d'échelons en début de carrière (2 pour les MCUPH et 1 pour les PUPH) et le rajout d'échelons en fin de carrière (2 pour les MCUPH et 1 pour les PUPH), restent bien en deçà des avancées obtenues par les Praticiens Hospitaliers (3 échelons en début de carrière et 3 échelons en fin de carrière pour les PH), nous continuons de demander un relèvement de l'ensemble des échelons afin de ne pas léser injustement les HU en milieu de carrière, d'autant que la prime d'IESPE est désormais la même pour tous.

Nos demandes légitimes sont renforcées par le document de synthèse du Ministère de juillet 2021 qui indiquait qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les émoluments seraient de 33 021 € à 48 025 € pour les MCU-PH et de 38 366 € à 58 000 € pour les PU-PH. Or les grilles publiées le 13 décembre 2021 sont sensiblement les mêmes que celle de 2016 : nous demandons que les propositions faites par le Ministère soient tenues.

Primes universitaires des HU : l'engagement important des praticiens hospitalo-universitaires tant dans les fonctions pédagogiques (enseignements au sein des facultés et au sein des stages hospitaliers pendant

l'externat et l'internat) que dans les activités de recherche justifie que la prime dite PESR (prime d'enseignement supérieur et de recherche) soit valorisée à son juste niveau et qu'elle ne saurait être inférieure à celle qui est attribuée aux collègues universitaires.

Prise en compte du début de carrière des HU : nous demandons que la mobilité exigée dans le cursus soit intégralement prise en charge, et que l'année recherche soit parfaitement intégrée dans l'internat. Nous demandons également la reprise automatique par le CNG (centre national de gestion) de l'intégralité de l'ancienneté hospitalière depuis l'externat tout comme les stages à l'étranger.

Droits Sociaux des HU : les HU doivent pouvoir accéder à des droits sociaux légitimes comme nous l'avons toujours promu (congés, absences, missions, délégations, temps partiel, ...), et bénéficier d'un suivi de carrière adapté. Quant à leur protection sociale il n'est plus acceptable qu'ils ne puissent bénéficier d'une prévoyance digne de ce nom avec entre autres une couverture assurance-maladie complète

Retraites des HU : alors que le relèvement du taux d'abondement hospitalier au PERP n'a été porté qu'à 12% du brut annuel au lieu des 15% prévus, nous demandons à ce qu'en respect des textes en vigueur, l'ensemble des émoluments (primes, gardes, astreintes...) soient intégrés dans le calcul de l'abondement et non pas le seul traitement indiciaire.

Enfin concernant les pensions de retraite des HU, nous dénonçons la spoliation inique dont les HU font l'objet, à travers l'impossibilité de rachat des services auxiliaires (supprimé par la loi Ayrault depuis 2015) tout comme l'impossibilité d'accès au PER (supprimé par la loi Pacte depuis 2020), et nous demandons en urgence que ces mesures de compensation soient enfin rétablies pour tous les HU afin de leur assurer des pensions de retraite dignes de ce nom.

Nos négociations en 2022 pour vous défendre : les premiers textes publiés récemment en actant enfin la fusion des 3 disciplines Médecine, Pharmacie, Odontologie, nous ouvrent désormais la voie pour développer dans ce nouveau statut les propositions que nous avons toujours défendues telles que nous les avons rappelées ci-dessus, sans omettre nos propositions pour la gouvernance (nomination des chefs de service avec l'aval du PCME plutôt qu'élection par les personnels ou désignation par les directeurs). Il est donc essentiel que dans les travaux des commissions prévues tout au long de l'année 2022 nous puissions obtenir des réponses à nos revendications afin de donner aux HU des perspectives d'avenir à la hauteur de leurs engagements.

Conscients que le déploiement de l'ensemble de ces mesures est indispensable si l'on veut préserver une médecine de qualité en France, nous attendons comme l'ensemble des collègues HU des avancées déterminantes de la part du Ministère au cours des travaux prévus durant l'année 2022, pendant lesquels nous défendrons avec ardeur et détermination leurs intérêts qui sont ceux de tous les patients.

Pr Jean-Pierre PRUVO, Pr Frank BOUDGHENE, Pr Pascal LE CORRE, Pr Sadek BELOUCIF

Dr Norbert SKURNIK

Dernière minute

Nos demandes légitimes concernant nos émoluments seront en partie honorées à compter du 1^{er} janvier 2022 puisqu'ils seront désormais de 33.021 € à 48.025 € pour les MCU-PH et de 38.366 € à 58.000 € pour les PU-PH.

Bien que ces rattrapages soient encore loin de compenser l'érosion salariale qui en 20 ans dépasse dorénavant 20%, nous pouvons observer que nos actions pressantes auprès des tutelles commencent à porter leurs fruits.